



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 23  
représentés : 15  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

### Délibération n°23-141

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances éteintes dans le titre 7 chapitre 2 traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances éteintes, en raison, soit du surendettement des débiteurs et de la décision d'effacement de la dette faisant suite à une procédure de rétablissement personnel, soit de la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire,

**CONSIDERANT** la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes n° 6243370112 transmises par le comptable public,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances qui ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune étant donné que l'effacement des créances prononcé par une autorité extérieure à la collectivité fait disparaître le lien d'obligation entre le débiteur et son créancier,

**CONSIDERANT** la nécessité d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 20 novembre 2023,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 6243370112 relative aux entreprises en liquidation judiciaire pour un montant de 117 751,50 €,

Soit un montant total de **117 751.50 €**.


**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6542 « créances éteintes ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE**

Pour : 38  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20231204-23-141-A1  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023